



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/07/2025 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Huile d'engrenage boîte de vitesse
Synonymes	: Getriebeöl Automatikgetriebe Transmission Oil automatic transmission Huile d'engrenage boîte automatique
Code du produit	: 9730AG
Groupe de produits	: Huile technique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Utilisation dans les applications automobiles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	Stellantis Auto SAS 2-10 bd de l'Europe 78300 Poissy
Service responsable	IFZ Ingenieurbüro und Consulting GmbH
Téléphone:	+49 30 / 2904897-10

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	+49 61 31 19240 France +33 1 40 05 48 48
------------------	---

Information supplémentaire

La fiche de données de sécurité s'applique aux produits suivants:

N° ref.	N° catalogue	quantité
9730AG	-	1 L

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; L'étiquetage tient compte d'analyses toxicologiques.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P501 - Éliminer Le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Une exposition excessive peut mener à des irritations des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.
----------------------------	--

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques	: Contient : Huile de base (IP 346 Extrait de DMSO < 3 %) et additif
-----------	--

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	$\geq 75 - \leq 90$	Asp. Tox. 1, H304
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299-27	$\geq 50 - \leq 75$	Asp. Tox. 1, H304



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
polysulfures, di-tert-butyl-	N° CAS: 68937-96-2 N° CE: 273-103-3 N° REACH: 01-2119540515-43	≥ 0,1 – ≤ 3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	N° CAS: 2215-35-2 N° CE: 218-679-9 N° REACH: 01-2119953275-34	≤ 2,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
polysulfures, di-tert-butyl-	N° CAS: 68937-96-2 N° CE: 273-103-3 N° REACH: 01-2119540515-43	(46 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1B; H317
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	N° CAS: 2215-35-2 N° CE: 218-679-9 N° REACH: 01-2119953275-34	(10 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315 (10 < C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise: Appeler un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. En cas de perte de conscience, placer en position latérale de sécurité (PLS) et immédiatement consulter un médecin. Ne rien introduire dans la bouche de personnes qui ont perdu connaissance. Le secouriste doit se protéger (Gants de protection, résistant aux produits chimiques; Lunettes de sécurité). En cas d'exposition aux brouillards, projections ou aérosols, porter une protection respiratoire individuelle et une tenue protectrice appropriées. Des douches pour les yeux et de sécurité doivent être facilement accessibles.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée. Le secouriste doit se protéger. En cas d'évanouissement, amener la personne à l'air frais en utilisant un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Tenir les personnes concernées au chaud et au calme. En cas d'irritation des voies respiratoires, de vertige, de nausées ou de perte de connaissance, consulter un médecin. En cas d'asphyxie, pratiquer le bouche-à-bouche. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec soin la peau contaminée à l'eau et au savon. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Si le produit entre en contact avec une zone cutanée fragilisée, il peut pénétrer dans les couches cutanées plus profondes. Dans ce cas, consulter un médecin, même si aucune blessure n'est apparente.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (5 - 10 minutes au moins). Retirer les lentilles de contact au bout des 1 à 2 premières minutes et continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: De fortes concentrations de vapeurs ou de nuage d'huile peuvent irriter les muqueuses et les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact prolongé avec la peau peut provoquer un dessèchement cutané ou une irritation. Si le produit entre en contact avec la peau, ceci peut provoquer de l'acné.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation oculaire passagère possible.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination et fonction vitale). Si nécessaire, contacter le centre anti-poison.



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : En cas d'incendie: utiliser eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO ₂), mousse et poudre pour l'extinction. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : Eau abondante en jet. Ne pas injecter directement dans les conteneurs de stockage en raison du risque lié à l'injection et de la propagation du feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : En cas d'incendie ou d'exposition à des températures plus élevées, des gaz toxiques peuvent se former. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Selon les conditions de l'incendie, les produits de combustion suivants peuvent se former/être libérés: fumée, oxydes de carbone, Oxydes de soufre (SO _x), aldéhydes. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut porter gravement atteinte à la santé. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Rendre la zone dangereuse inaccessible. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Anéantir les vapeurs dégagées en vaporisant de l'eau. Lors d'action du feu, refroidir avec un jet d'eau vaporisée. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas respirer les vapeurs ni les gaz de combustion. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. (SCBA). Combinaison de protection et protection respiratoire à air comprimé. Les vêtements destinés aux pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 offrent une protection de base en cas d'accidents dus à des produits chimiques. |
| Autres informations | : Eviter que l'eau d'incendie des pompiers ou le produit dilué dans l'eau par d'autres moyens s'écoulent dans les eaux superficielles ou dans les bassins d'eau potable. Collecter l'eau d'incendie contaminée. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Enlever toute source d'ignition. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Le produit qui s'est répandu sur le sol est glissant: risque de chute!. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Eviter d'inhaler les vapeurs, les nuages ou la fumée. En cas d'exposition aux brouillards, projections ou aérosols, porter une protection respiratoire individuelle et une tenue protectrice appropriées. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de plus grandes quantités : Endiguer à distance du lieu de fuite du liquide et plus tard aspirer et éliminer les déchets. Empêcher le rejet dans les fleuves ou eaux de surface en établissant des barrages de sable ou de terre ou en prenant d'autres mesures d'arrêt appropriées. Eviter que le produit arrive dans les égouts. Eviter toute pénétration dans les caves ou les espaces clos. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Contacter immédiatement les autorités compétentes si le produit s'évacue dans le sol, une étendue d'eau ou les égouts. En cas d'accident ou de pollution de la rue par ce produit, prévenir les pompiers et la police, ainsi que les autorités responsables de la protection des eaux, si nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Rendre étanche l'orifice de sortie dans la mesure où c'est possible sans danger. Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. La propagation en surface du produit peut être empêchée par des barrages d'huile ou endiguement. |
| Procédés de nettoyage | : Circonscrire immédiatement le produit en prenant les mesures appropriées. Les déversements peuvent être glissants. Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ventiler complètement la zone. Sur terre: Le produit renversé ou qui fuit doit être absorbé à l'aide d'un matériel absorbant non inflammable (sable, terre, terre à diatomées) puis enfermé dans des récipients. En cas de fuite importante, pomper dans des conteneurs appropriés et identifiés comme il se doit. Sur l'eau: Enlever le produit de la surface de l'eau à l'aide d'un skimmer ou d'absorbants appropriés. Utiliser le cas échéant des dispersifs adaptés dans les cours d'eau après concertation avec les autorités. Utiliser un outil ne faisant pas d'étincelles. Eliminer le matériau recueilli selon les règles en vigueur. |



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

Autres informations

: Même les petites quantités doivent être éliminées conformément aux prescriptions. En cas de contamination du sol ou des plans d'eau, en informer les autorités compétentes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique(s) : 7, 8. Evacuer de la manière décrite au section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Afin d'éviter tout déversement/dépôt du produit, garder le conteneur hermétiquement fermé (éviter les chocs, la montée en température du produit). Ce matériau est un accumulateur statique. Pour éviter l'ignition des vapeurs organiques par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Utiliser un outil ne faisant pas d'étincelles. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir des résidus. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Les conditionnements vides peuvent contenir des vapeurs inflammables et explosives. Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Eviter de renverser le produit ou de le laisser s'échapper en raison du risque de dérapage. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Eviter les étincelles et les charges statiques. Les installations et équipements électriques doivent être conformes aux prescriptions. N'utiliser que des appareils électriques antidéflagrants mis à la terre. Eviter le contact avec la peau pour ce produit. Utiliser un équipement de protection individuel. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité lors de la manipulation des produits.

Mesures d'hygiène

: Un grand niveau d'hygiène personnelle requis. Maintenir la propreté des lieux de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Eviter tout contact important prolongé avec la peau. Ne pas laisser le produit utilisé entrer en contact avec les yeux ou la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser que du matériel propre. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Eliminer immédiatement les objets imprégnés par ce produit (papier, chiffons, papiers absorbants).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Les installations doivent être conçues de manière à exclure toute pollution du sol et de la nappe phréatique. Protéger les installations d'eaux usées.

Conditions de stockage

: Tenir les récipients hermétiquement fermés. Ne pas utiliser de récipients non étiquetés. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Le produit ne doit entrer en contact qu'avec les matériaux appropriés. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver à l'écart de: des oxydants puissants.

Lieu de stockage

: Il est interdit de fumer dans les entrepôts. On devra observer les prescriptions des autorités locales concernant le maniement et le stockage des matières constituant un risque pour l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Huile d'engrenage boîte de vitesse	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Pour les vapeurs d'huile	recommandation du fabricant: 5 mg/m ³ (8 h); 10 mg/m ³ (0,25 h)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Pour les vapeurs d'huile	recommandation du fabricant: 5 mg/m ³ (8 h); 10 mg/m ³ (0,25 h)



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Recommandation du fabricant	5 mg/m³ (8 h); 10 mg/m³ (0,25 h)
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Tin (inorganic compounds as Sn)
IOEL TWA	2 mg/m³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Respect des valeurs MAK (concentration maxi au poste de travail). Le port du masque de protection est obligatoire lorsque le produit est utilisé en grandes quantités, dans des pièces non aérées et dans des conditions qui sont proches de la valeur-limite d'exposition ou même lui sont supérieures.

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection personnelle devrait être conforme aux normes correspondant à l'utilisation, être maintenu en bon état et être entretenu conformément aux prescriptions.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux huiles en cas de contact prolongé ou répété. Gants de protection résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). La résistance à la pénétration doit être supérieure à la durée d'utilisation du produit. Choisir les gants de protection en fonction des conditions d'utilisation concrètes et observer les instructions d'emploi du fabricant. Noter que la durée d'utilisation quotidienne d'un gant pour produits chimiques peut se réduire considérablement dans la pratique à cause de nombreux facteurs d'influence (par exemple, la température), bien plus que le temps de perméation calculé dans la norme EN 374. Porter gants de protection certifiés. Les gants de protection devraient être immédiatement remplacés dès qu'ils sont endommagés ou présentent les premiers signes d'usure.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales/Masque facial (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. (résistant aux hydrocarbures). Voir les informations transmises par le fabricant. chaussures de travail renforcées

Protection respiratoire:

Lorsque la concentration dans l'air dépasse la valeur limite d'exposition (maximale) professionnelle (VME), il faut porter un masque à gaz homologué. En cas de risque d'inhalation d'aérosols/de brouillards/de gouttes à injecter, porter des demi-masques avec filtre combiné pour les vapeurs et particules organiques. Si nécessaire: Appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection et protection respiratoire à air comprimé. (en cas de concentration plus élevée)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les émissions des dispositifs d'aération et de processus devraient être contrôlées afin d'assurer leur conformité avec les normes visées par les lois relatives à la protection de l'environnement.

Autres informations:

Ne pas décharger dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 315,56 °C (valeur estimée)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 0,9 vol % (valeur estimée)
Limite supérieure d'explosion	: 7 vol % (valeur estimée)
Point d'éclair	: 218 °C (coupe ouverte)/(ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable. La substance/le mélange est insoluble (dans l'eau).
Viscosité, cinématique	: 35,36 mm ² /s (à 40°C) - (ASTM D 445) / 6,35 mm ² /s (à 100°C) - (ASTM D 445)
Solubilité	: Eau: Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 0,013 kPa (à 20°C)/(valeur estimée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,882 (à 15°C) - (ASTM D 4052)
Densité relative de vapeur à 20°C	: > 2 (101 kPa)
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Limite d'écoulement : -39 (ASTM D97)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter les étincelles et les charges statiques. Accélération de la décomposition à des températures proches du point d'inflammation. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé selon les indications.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)

DL50 orale rat 2230 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée lapin > 3160 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

ETA CLP (voie orale) 2230 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable. La substance/le mélange est insoluble (dans l'eau).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; L'étiquetage tient compte d'analyses toxicologiques.). (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'étiquetage tient compte d'analyses toxicologiques.)

pH: Non applicable. La substance/le mélange est insoluble (dans l'eau).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

NOAEL (cutané, rat/lapin) > 2000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) > 1000 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) > 980 mg/kg de poids corporel

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 410)
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	160 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)
Danger par aspiration : Non classé	
Huile d'engrenage boîte de vitesse	
Viscosité, cinématique	35,36 mm²/s (à 40°C) - (ASTM D 445) / 6,35 mm²/s (à 100°C) - (ASTM D 445)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: De fortes concentrations de vapeurs ou de nuage d'huile peuvent irriter les muqueuses et les voies respiratoires. L'absorption en grandes quantités peut être nocive. (troubles digestifs)
Expérience sur l'homme	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau. Des lésions cutanées caractéristiques (pustules) peuvent apparaître après exposition prolongée et répétée (contact avec un vêtement souillé). Irritation oculaire passagère possible.
Autres informations	: Contient Huile de base hautement raffinée. (IP 346 Extrait de DMSO< 3 %). Le produit contient des types d'huiles minérales qui lors d'essais sur des animaux après administration répétée ont été démontrés comme non cancérogènes. Des études d'exposition de la peau et d'inhalation ont montré une action des effets minimaux; infiltrations non spécifiques de cellules immunitaires, dépôts d'huile et formation minimale des granulomes dans les poumons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas - (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
NOEC (chronique)	10 mg/l 21 d - Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 211)
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Pimephales promelas - (méthode OCDE 203)
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas - (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	10 mg/l 21 d - Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 211)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata - (méthode OCDE 201)
polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	
CE50 - Crustacés [1]	63 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)	
CL50 - Poisson [1]	46 mg/l Cyprinodon variegatus (fondule tête de mouton) - (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	24 mg/l Desmodesmus subspicatus - (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	1,8 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique poisson	< 26 mg/l Cyprinodon variegatus (fondule tête de mouton) - (méthode OCDE 203)
NOEC chronique crustacé	0,4 mg/l (21 d) - Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 211)
12.2. Persistance et dégradabilité	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	31 % (28 d) - (méthode OCDE 301F)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	6 % (28 d) - (méthode OCDE 301B)
polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	13 % (28 d) - (méthode OCDE 301B)
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)	
Persistance et dégradabilité	Peu biodégradable.
Biodégradation	1,5 % (28 d) - (méthode OCDE 301B)/(Méthode de test UE C.4-C)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,99 – 18,02 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(KOWWIN v1.68)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,99 – 18,02 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(KOWWIN v1.68)
polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	188 (méthode OCDE 305)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation improbable.
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100 (US EPA 2008)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,21 (méthode OCDE 107)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
12.4. Mobilité dans le sol	
Huile d'engrenage boîte de vitesse	
Indications complémentaires	Huile de base synthétique :. Non soluble dans l'eau. Le produit surnage à la surface de l'eau, (des effluents). Si le produit est dégagé dans l'environnement, il est absorbé en grande partie par les sédiments et le sol.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,71 – 14,7 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(EUSES (v3.0))
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,71 – 14,7 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(EUSES (v3.0))



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit: 9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)

Ecologie - sol

Adsorption par le sol: faible potentiel.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle) (2215-35-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Peut former un film d'huile qui conduit à une réduction de la teneur en oxygène, étant ainsi nuisible pour le système écologique aquatique. Risque pour l'eau potable, même en cas d'infiltration de petites quantités dans le sous-sol.

Indications complémentaires

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la contamination des eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Ne doit pas être évacué dans les eaux usées ni dans les étendues d'eau. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Evacuation conformément aux réglementations en vigueur. Doit être incinéré dans une installation agréée pour l'incinération ayant un permis délivré par les autorités compétentes. Se mettre en contact avec le fabricant. Ne pas décharger dans l'environnement. Eviter le contact avec la peau pour ce produit. Matériel d'emballage: Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Evacuation conformément aux réglementations en vigueur. Les conteneurs doivent être fermés hermétiquement, identifiés et entreposés en toute sécurité. Les contenants vides doivent être entièrement vidés selon les techniques les plus avancées avant d'être éliminés. Les récipients vides peuvent contenir des résidus. Les conditionnements vides peuvent contenir des vapeurs inflammables et explosives. Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau. Voir aussi section 7.

Indications complémentaires

: Les codes de déchets ne représentent qu'une recommandation, leur destination choisie par le consommateur permettant une attribution définitive.

Informations sur les déchets écologiques

: L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. Après utilisation, cette huile doit être déposée dans un point de collecte des huiles usagées ! Une élimination incorrecte de l'huile usagée met en danger l'environnement! Tout mélange de substances étrangères telles que des solvants, de l'essence, des liquides de frein et de refroidissement est interdit.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
	-			
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Marine polluant : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant ; bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV

: < 1 % Directive COV 2010/75/CE



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

15.1.2. Directives nationales

Si applicables, les réglementations nationales doivent être respectées.

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 36 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ATE = Acute Toxicity Estimate
DNEL = Derived No Effect Level
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No-Observed-Effect-Concentration
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
LOAEL = Lowest Observed Adverse Effect Level
SADT = Self-Accelerating decomposition temperature
SVHC = substance extrêmement préoccupante
VOC (COV) = Volatile organic compounds
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development
RTECS = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
RTECS = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam./Irrit. Non classé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

La classification respecte

: ATP 12

Autres informations :



Huile d'engrenage boîte de vitesse

Code du produit:9730AG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04.07.2025 Version: 1.00

MOPAR®

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le produit doit être utilisé exclusivement pour les applications citées dans la notice technique ou dans les instructions de traitement. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité du sous-traitant.